Image not found or type unknown

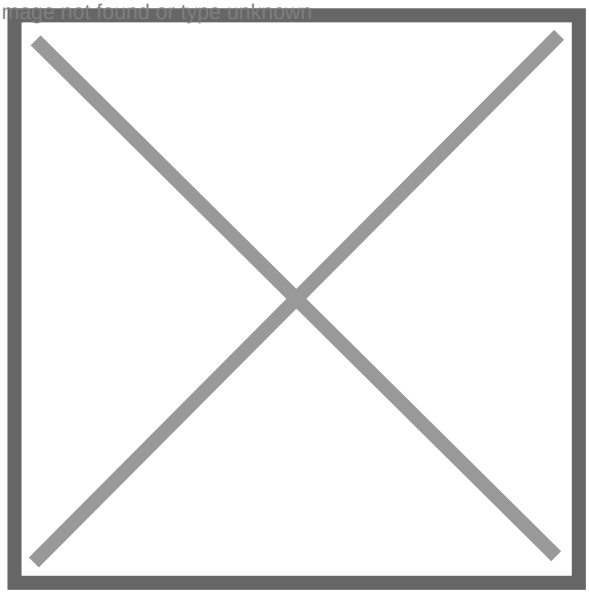

Vente résidence secondaire suite succession

Par **Stylis**, le **04/10/2016** à **14:08**

BONJOUR marque de politesse [smile4]

Je possédais la nue propriété de cette maison par mon père depuis 1986 et la totalité suite au décès de ma mère en 2015. J'ai une plus value importante sur la part de la deuxième succession. J'ai fait réaliser en 2015 d'importants travaux (10000€). Sur la déclaration de plus value, ligne 23, on mentionne la possibilité d'augmenter le prix d'acquisition de la valeur des travaux après détention de 5 ans. La phrase est ambigüe : est-ce dans tous les cas, ou seulement si l'on demande un calcul forfaitaire 15% ?
Merci pour votre éclairage.

Par **Visiteur**, le **04/10/2016** à **14:23**

BONJOUR marque de politesse [smile4]

Oui, les travaux de reconstruction, d'agrandissement, ou d'amélioration réalisées sur un immeuble viennent en majoration du prix d'acquisition, soit pour leur montant réel, soit forfaitairement, pour un montant de 15 % du prix d'acquisition, à la condition que le contribuable cède l'immeuble plus de cinq ans après son acquisition.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés